

Liminaire CDAS de la Haute-Garonne du 12 mars 2026

Toulouse, le 9 avril 2026

Vous trouverez via le lien ci-dessous la déclaration liminaire de la CGT Finances :
<https://31.cgtfinancespubliques.fr/instances/cdas/declarations-liminaires/article/declaration-liminaire-du-cdas-du-12-mars-2026>

Le montant des crédits d'actions locales (CAL) sera cette année de 93 077 €.

PV du CDAS du 16/10/2025

Adopté suite à la demande (acceptée) de la CGT de rectifier le PV du CDAS du 17/06/2025 avec mention de son opposition à l'augmentation du reste à charge des agent-es de la 1ère tranche du quotient familial pour la sortie au Futuroscope.

Restauration

RIAT :

Suite à l'interpellation de la CGT sur l'augmentation le 2 janvier du tarif des repas de 1,45 € (dont 0,90 € d'augmentation du prix du repas du RIAT, en plus de l'augmentation du plafond d'harmonisation tarifaire de 0,55 €) effectuée sans communication auprès des intéressé-es (voir la déclaration liminaire) ce qui représente un surcoût de 36 % pour les rationnaires depuis le 31 décembre 2025, le président du CDAS a indiqué « avoir appris cette augmentation par des agent-es de la DRFiP 31 » (plus probablement par les représentant-es de la CGT Finances publiques, qui l'ont interpellé sur ce sujet lors de la formation spécialisée du CSAL du 17/02/2026) puis pris contact avec les services de la préfecture et le secrétariat général du ministère pour réévaluer le montant de la subvention. Une convention a ensuite été formalisée avec les services de la préfecture (qui demande la version du budget) pour augmenter la subvention du secrétariat général de 0,90 €, mais seulement à partir du 1^{er} Mars.

Pour la CGT ce n'est pas suffisant. Ses représentant-es sont intervenu-es pour exiger que l'augmentation de la subvention prenne effet rétroactivement au 2 janvier, ce qui annulera tous les effets de l'augmentation du prix des repas sur les mois de janvier et de février pour les agent-es, qui n'ont aucune raison d'être lésé-es du fait de décisions tardives.

Le président du CDAS et le responsable régional ont fait état de difficultés pour effectuer une telle régularisation, ce à quoi la CGT a répondu que la DRFiP 31 avait connaissance du nombre de repas pris chaque mois par ses agent-es au RIAT puisqu'elle verse chaque mois un montant de subvention fonction du nombre de repas de ses agent-es comptabilisé le mois précédent. La liste du nombre de repas pris par chaque agent-e existe et il ne tient qu'à l'administration de verser aux rationnaires la différence de subvention dont elles et ils auraient dû bénéficier.

Les représentant-es des autres organisations syndicales ont été unanimes pour soutenir cette initiative de la CGT, qui informera les agent-es des suites qui seront apportées ou non à cette demande fondée. L'administration sait calculer et réclamer des indus de rémunération aux collègues quand ils existent, l'opération n'est pas plus compliquée dans l'autre sens !

Le président du CDAS a indiqué être par principe opposé à toute augmentation du prix des repas qui porterait le reste à charge de l'agent-e au dessus du plafond d'harmonisation tarifaire et

annoncé qu'après concertation, il a été convenu à partir de l'année prochaine de n'appliquer l'augmentation éventuelle du prix des repas qu'à compter du 1^{er} février. Il a signalé que l'année dernière, les prix des repas avaient baissé suite à une diminution des charges. Il a précisé qu'un conseil d'administration de l'ARIAT s'est tenu le 10 mars pour formaliser une convention entre les services du secrétariat général et l'association concernant le montant de l'harmonisation.

Il a expliqué concernant l'augmentation de 0,90 € que le conseil d'administration l'ARIAT s'était réuni début novembre et avait proposé quatre versions de budgets (le prix des repas dépend du budget retenu), qu'il n'y avait pas eu de compte rendu de ce conseil d'administration immédiatement car une nouvelle équipe s'est mise en place. Il avait été convenu que l'augmentation n'excéderait pas 0,82 €. Le nouveau plafond d'harmonisation tarifaire (PFHT soit le reste à charge pour l'agent-e qui ne tient pas compte de la prestation interministérielle (PIM) attribuée aux agent-es dont l'indice est inférieur à 540) n'a été connu que le 18/12/2025 (jour du CNAS) pour une application au 02/01/2026 et communiqué sur le site internet de l'Action sociale. Cela expliquerait, selon lui, pourquoi les agent-es n'ont pas eu connaissance de cette augmentation avant le 2 janvier (explication dont la CGT ne se satisfait pas).

Restaurant Colomiers :

Le président du CDAS a indiqué qu'il se renseignerait pour connaître l'augmentation des tarifs et déterminer si elle nécessite un complément de subvention. Il a précisé que le PFHT de 6,70 € est un objectif et non une obligation, ce dont ne convient pas la CGT pour qui l'augmentation de 0,55 € de ce plafond a été une décision inique et scandaleuse, en cette période de blocage des rémunérations et son dépassement ne pourrait être interprété que comme une provocation !

Actions 2025

Tout le budget a été utilisé. L'arbre de Noël a représenté 67 % des dépenses, la sortie au Futuroscope 18 %.

Actions 2026

Maison de la psychologie (MDP) :

Il existait un reliquat de budget de 1 804 € qui a été alloué cette année à la MDP et a permis de renouveler cette action sans vote en ajoutant un avenant à la convention existante pour l'année 2026.

Les bons pour la MDP sont maintenant distribués par les assistant-es de service social (ASS) ce qui permet de décharger l'action sociale de cette mission. Les ASS orientent les agent-es vers la MDP lorsqu'elles perçoivent lors d'un entretien la nécessité ou le besoin d'une consultation. Elles peuvent lors de cet entretien, en présence de l'agent-e appeler la MDP pour initier la démarche et ensuite la consolider. Certains bons distribués (dont la durée de validité est d'un mois après la prise de contact) ne sont pas utilisés d'où la nécessité de renforcer le suivi pour ne pas laisser de bons inutilisés.

Les ASS sont régulièrement en relation avec la MDP pour une connaissance des situations (nombre de consultations par bénéficiaires...) et un bilan. Elles effectuent également un premier bilan avec les agent-es concerné-es : la plupart utilisent leurs trois bons de consultations. Ces bons sont en concurrence avec QUALISOCIAL et le parcours Mon Psy de la CPAM. Peu de psychologues sont conventionné-es avec le parcours « Mon Psy » de la CPAM. La MDP supplée ce manque. La convention avec la MDP pourra être modifiée suivant le bilan qui sera effectué et traduire une évolution. Pour la CGT, ces demandes renouvelées de consultation physique d'un psychologue correspondent à un besoin pour un nombre croissant d'agent-es dans un contexte où les risques psycho-sociaux augmentent dans les administrations de notre ministère et marqué par le nombre record de suicides (20) et de tentatives de suicides (20 également) à la DGFIP conséquences d'un mal être croissant au travail. Le bien fondé du renouvellement de cette action

dans la période actuelle s'impose devant la vérité des faits.

Sorties

Port aventura fin octobre (pendant les vacances scolaires et Halloween).
Renouvellement de l'opération gratuite sur la découverte de Toulouse avec l'office du tourisme.

Crèches

Après une campagne de lancement qui s'est déroulée du 20 février au 16 mars, une commission d'attribution du SRIAS se réunira le 15/04/2026 pour attribuer des places : 5 dossiers en attente obtiendraient une place au 01/09 ce dont on peut douter... La localisation sera priorisée. Le dossier des crèches de la CITÉ est piloté par la Préfecture et le SRIAS . À ce jour, le projet est maintenu à la date envisagée mais il pourrait être décalée.

Pour la CGT, le nombre de places proposées reste très insuffisant et loin de combler les besoins des agent-es.

Logements

Webinaire le 16/3 (90 inscrit-es dans le département)

Logements temporaires :

Une convention a été signée avec Abitel concernant des studios pour une ou deux personnes : le loyer à charge est de 567 € (630 € - 10 %). Les enfants ne sont pas acceptés, pour les animaux de compagnie, c'est au cas par cas...

La convention est entrée en vigueur le 10 janvier.

La CGT est favorable à la mise à disposition de logements temporaires et à l'augmentation de leur nombre pour les agent-es qui en ont besoin mais trouve le montant du loyer exigé (567€ pour un studio !) onéreux ce qui rend ce type de logements difficilement accessible pour certain-es agent-es. Il y a plusieurs mois de retard dans le traitement des dossiers d'aides qui permettent d'obtenir des prêts ; selon la déléguée de proximité de l'Action sociale en charge du logement dans le département, 68 % des dossiers présentés seraient incomplets, ce qui participerait au retard ; les ASS se proposent pour aider les agent-es à monter leurs dossiers.

Vos représentant-es CGT Finances

Henri Cathala (DRFiP), Matthieu Perret (DRFiP), Évelyne Mazières (DRDDI)

Prochain CDAS le 4 mai 2026